

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du DEUX AVRIL

1946.

OBJET :

HOPITAL
(Dispense d'Adjudication)

46040

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante-six, le 2 du mois d'Avril
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

en session) ordinaire
) d'après convocations faites le 26 Mars 1946.
) extraordinaire

Etaient présents : MM. Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Baudet, Prugnaud, Boulerne, Counil, Conge, Chazeau, Thomas, Ollivier, Couzinet, Sennelier, Savignac, Domecq, Arrivé, Prot, Chollet, Simon, Pérodeau.

~~MM.~~ Excusés : MM. Grussenmeyer, Julien, Bouchet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire fait connaître que dans les circonstances actuelles il est pratiquement impossible d'avoir recours à l'administration, et même de passer des marchés de gré à gré pour pourvoir l'Hôpital en aliments et autres objets de première nécessité. Même, du 26 Novembre au 16 Juillet, le personnel hospitalier et les malades ont dû recevoir leurs repas de la Cantine Municipale tenue par M. SAGNAIRE.

Afin d'éviter des difficultés avec l'Administration des Finances, le Conseil décide de demander à Monsieur le PREFET l'autorisation pour l'Hôpital "SAINTE-MARTHE" d'acquérir les aliments et les objets d'usage courant tels que: savon, balais, charbon, casseroles, paquets de pansements, produits pharmaceutiques, etc... sans adjudication ni marché de gré à gré, la dépense étant réglée sur simple facture. Cette demande de dérogation résulte des conditions de vie particulières à l'époque et à ROYAN, et du petit nombre de malades que l'Hôpital peut recevoir: 26..

APPROUVÉ

La Rochelle, le 24 AVRIL 1886

Pour le PRÉSIDENT,

Chef de Division D. Davé


MAIRIE DE LA ROCHELLE

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



